



Estimation des coûts du projet de loi C-464 : Congé parental lors de naissances ou d'adoptions multiples

Ottawa, Canada
Le 21 décembre 2012
Révisé le 19 février 2013*
www.pbo-dpb.gc.ca

*La révision du document fait suite à la mise à jour de l'hypothèse sur la population admissible totale.

Points essentiels :

- En septembre 2011, le Comité permanent des finances (FINA) a adopté une motion selon laquelle « [c]onformément au mandat du directeur parlementaire du budget [...] que, dans les 45 jours civils suivant l'inscription d'une affaire émanant des députés à l'Ordre de priorité, le directeur parlementaire du budget fournisse automatiquement au Comité une analyse des coûts complète et détaillée de telles affaires [...] ».
- Le présent rapport donne suite à la motion en ce qui concerne le projet de loi C-464 : Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi (congé parental lors de naissances ou d'adoptions multiples). Les modifications législatives proposées rendraient plus généreuses les prestations versées aux employés admissibles dans le cas de naissances ou d'adoptions multiples. En particulier :
 - l'employé aurait droit à un congé d'au plus 72 semaines (comparativement à 37 semaines);
 - des prestations parentales pourraient être versées pendant un maximum de 70 semaines (actuellement 35 semaines).
- Du point de vue financier, prolonger la période de versement des prestations parentales au titre du régime d'assurance-emploi profiterait à quelque 6 700 familles par année, pour un coût initial annuel d'environ 40 millions de dollars en 2013. Cette dépense serait portée au Compte d'assurance-emploi.
 - Le régime d'assurance-emploi est financé par les cotisations versées par les employeurs et les employés. Ainsi, pour que le régime continue de s'autofinancer, l'augmentation des dépenses devrait être accompagnée d'une hausse équivalente des recettes générées par les cotisations d'assurance-emploi.

Rédigé par : Jason Jacques*

* L'auteur remercie Jason Stanton pour son aide à la recherche, ainsi que le personnel de Ressources humaines et Développement des compétences Canada de lui avoir prêté main-forte avec promptitude. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquer avec Jason Jacques (courriel : jason.jacques@parl.gc.ca).

1 Introduction

Le mandat législatif du directeur parlementaire du budget (DPB) inclut l'évaluation du coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement¹. En septembre 2011, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a adopté une motion en vertu de laquelle le DPB doit évaluer le coût de tous les projets de loi d'initiative parlementaire dans un délai de 45 jours civils après l'inscription du projet de loi à l'Ordre de priorité.

L'adoption du projet de loi C-464, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi (congé parental lors de naissances ou d'adoptions multiples) doublerait les prestations parentales maximales des employés admissibles dans le cas de naissances ou d'adoptions multiples². En particulier :

- le *Code canadien du travail* serait modifié pour porter de 37 à 72 semaines le nombre maximal de semaines de congé;
- la *Loi sur l'assurance-emploi* serait modifiée pour porter de 35 à 70 semaines le nombre maximal de semaines de prestations parentales.

Du point de financier, le prolongement de la période de versement des prestations parentales de l'assurance-emploi est le seul facteur important pour la présente estimation des coûts.

2 Méthodologie

Conformément aux estimations de coûts antérieures du DPB concernant certaines modifications proposées à la *Loi sur l'assurance-emploi*, la méthodologie employée ici est celle de l'analyse statique. Ainsi, les coûts globaux sont estimés de la manière suivante :

- i. désignation du groupe à qui profiteront les modifications législatives proposées;
- ii. évaluation de l'ampleur des bénéfices éventuels;
- iii. établissement de la durée des bénéfices.

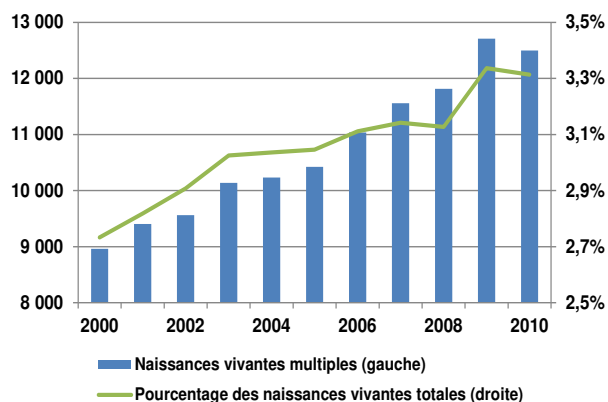
La présente analyse ne tient pas compte des impacts dynamiques issus des changements comportementaux (c'est-à-dire la probabilité que les décisions concernant la fécondité du ménage subissent l'influence directe des modifications législatives proposées).

Groupe admissible

Depuis 10 ans, le nombre de naissances vivantes multiples au Canada est passé d'environ 9 000 en 2000 à près de 12 500 en 2010 (figure 2-1)³.

Figure 2-1

Naissances vivantes multiples



Source : Statistique Canada; calculs du DPB.

¹ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-1/TexteComple.html?term=79.2>. Consulté en septembre 2012.

² http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Bills/411/Private/C-464/C-464_1/C-464_1.PDF. Consulté en décembre 2012.

³ <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=1024515&pattern=births&p2=9&p1=-1&tabMode=dataTable&retrLang=fra&srchLan=-1&lang=fra>. Consulté en décembre 2012.

En proportion de l'ensemble des naissances vivantes, les naissances vivantes multiples sont passées de 2,7 à 3,3 % au cours de la même période, ce qui représente une augmentation moyenne annuelle de 1,9 %.

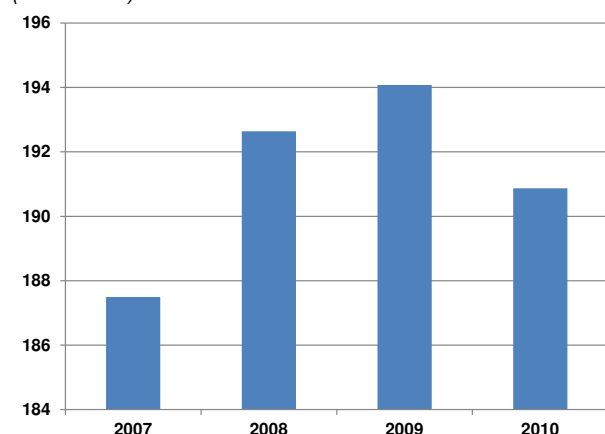
À défaut de disposer de données fiables sur les adoptions multiples, pour les besoins de la présente analyse, cette valeur est considérée comme immatérielle.

Comme l'indique la figure 2-2, il y a eu environ 191 000 demandes de prestations parentales payées à des parents biologiques ou adoptifs en 2010⁴. Ce nombre représente une augmentation cumulative annuelle de 0,7 % sur la période de quatre ans⁵.

Figure 2-2

Assurance-emploi : Total des demandes de prestations parentales

(en milliers)



Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada; calculs du DPB.

Si l'on considère que la proportion des naissances vivantes multiples par rapport aux naissances vivantes totales (*ratio NM*) est représentative du taux de naissances multiples dans la population des bénéficiaires de prestations parentales d'assurance-emploi (*total des BPP*), on conclut que les modifications

⁴ http://www.rhdcc.gc.ca/fra/emploi/ae/rapports/aerce_2011/chapitre3_1.shtml. Consulté en décembre 2012.

⁵ Le Québec administre un régime d'assurance parentale distinct du programme de prestations parentales de l'assurance-emploi, c'est pourquoi la population admissible exclut les résidents de cette province.

législatives proposées auraient pu bénéficier à quelque 6 300 personnes (*pop. admissible*) en 2010⁶.

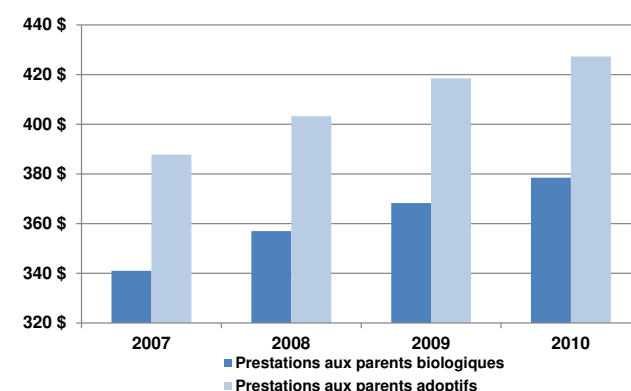
En présumant que le taux moyen de croissance cumulative historique demeure stable, la population admissible pour l'année civile 2013 pourrait s'établir à 6 700. Comme ces familles ont déjà droit à des prestations parentales, on suppose que le coût supplémentaire concerne 3 350 enfants.

Valeur des prestations

En quatre ans, les prestations parentales hebdomadaires moyennes versées ont connu une hausse constante pour atteindre environ 430 \$ par semaine pour les parents adoptifs et 380 \$ pour les parents biologiques en 2010 (figure 2-3)⁷.

Figure 2-3

Assurance-emploi : Prestations parentales hebdomadaires versées



Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada; calculs du DPB.

Comme environ 99 % des demandes proviennent de parents biologiques, la moyenne pondérée se chiffre atteint elle aussi près de 380 \$ par semaine (*prestations moyennes hebdomadaires*). Le taux moyen d'augmentation hebdomadaire cumulative pour la même période s'établit à 3,5 %.

⁶ $\text{Ratio NM} \times \text{Total des BPP} = \text{Pop. admissible} = 3,3 \% \times 191\,000 = 6\,303$.

⁷ http://www.rhdcc.gc.ca/fra/emploi/ae/rapports/aerce_2011/chapitre3_1.shtml. Consulté en décembre 2012.

Si l'on présume que le taux de croissance demeure stable, les prestations hebdomadaires moyennes devraient équivaloir à environ 420 \$ pour l'année civile 2013.

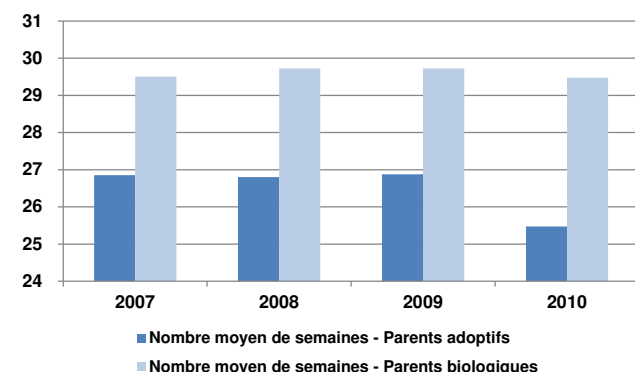
Durée des prestations

De 2007 à 2010, la durée moyenne des prestations parentales de l'assurance-emploi a décliné légèrement tant chez les parents adoptifs que chez les parents biologiques pour s'établir à 29,5 et à 25,5 semaines respectivement (figure 2-4)⁸.

Figure 2-4

Assurance-emploi : Durée moyenne des prestations parentales

(en semaines)



Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada; calculs du DPB

La durée moyenne pondérée des prestations parentales se chiffrait à près de 29,4 semaines en 2010, ce qui représente un taux de croissance cumulé de -0,03 %. Si l'on présume que le taux

de croissance demeure stable, la durée moyenne des prestations pourrait être de 29,1 semaines en 2013 (*durée moyenne*).

3 Estimation des coûts

L'estimation des coûts du projet de loi C-464 repose sur le calcul suivant :

$$\text{Pop. admissible} \times \text{Prest. moyennes heb.} \times \text{durée moyenne};$$

ce qui représente, pour 2013 :

$$3\,350 \text{ demandes} \times 420 \$ \text{ par semaine} \times 29,1 \text{ semaines};$$

soit environ 40 millions de dollars par année. Cette valeur devrait augmenter au fil du temps, car la hausse de la *population admissible* et des *prestations hebdomadaires moyennes* est compensée très faiblement par le léger fléchissement de la *durée moyenne*.

Le régime d'assurance-emploi est financé par les cotisations versées par les employeurs et les employés. Ainsi, pour que le régime continue de s'autofinancer, l'augmentation des dépenses devrait être accompagnée d'une hausse équivalente des recettes générées par les cotisations d'assurance-emploi.

⁸http://www.rhdcc.gc.ca/fra/emploi/ae/rapports/aerce_2011/chapitre3_1.shtml. Consulté en décembre 2012.